Déclaration Liminaire du 16 février 2016

Mesdames et messieurs membres de la CCP des professeurs contractuels,

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour, celui de la refonte du cadre de gestion des professeurs contractuels a particulièrement retenu notre attention.

En effet, en termes de salaire, l'Académie de Montpellier est l'une des moins favorables de France aux enseignants non titulaires. C'est une injustice qu'il est urgent de réparer. Nous espérons que la création de 2 nouvelles catégories avec des indices plus élevés pour les titulaires d'une licence répareront un peu les torts de l'ancien système.

Néanmoins, beaucoup d'inquiétudes et de questions subsistent encore sur l'application de mesures décidées au comité ministériel du 7 Octobre 2015. L'absence de grille indiciaire nationale nous fait craindre que le Rectorat de Montpellier une nouvelle fois fasse des économies sur le dos des professeurs contractuels.

En effet, le projet d'arrêté relatif aux agents contractuels indique clairement que les modalités de réévaluation de la rémunération sont définies par le recteur de l'Académie d'exercice. Cela nous fait envisager le pire, quand nous savons qu'aujourd'hui il n'existe aucune grille indiciaire officielle dans notre académie et que le changement d'échelon se fait au bon vouloir du Recteur.

Tout le problème est là. Si au niveau national, la plupart des syndicats ont refusé de voter les futurs textes dont vous allez nous présenter la mise en œuvre, ce n'est pas parce que leur esprit soit mauvais, mais parce qu'ils restent flous et sujets à l'interprétation des recteurs.

Compte tenu de notre expérience de professeurs contractuels dans cette académie, cela n'augure rien de bon. Nous sommes pourtant prêts à vous écouter et à aller dans le sens que nous estimerons être un mieux pour les enseignants titulaires. Nous aurons certainement beaucoup de questions à vous poser et des garanties à vous demander.

Certes toutes ces choses se décideront en CTA, mais vous pouvez compter sur nous pour intervenir auprès de nos représentants pour qu'ils défendent ce que nous jugerons être dans l'intérêt des personnels précaires, de l'enseignement et de l'éducation.

Dans la seconde partie de cette déclaration liminaire, nous exprimerons notre mécontentement concernant plusieurs points qui ont compliqué la préparation de cette CCP.

Pour commencer le fait que l'on nous ait transmis les documents sur l'avancement des MA par mail seulement le 15 février. L'article 5 du règlement intérieur de cette CCP stipule bien que ces documents doivent être transmis au moins 8 jours avant la tenue de la réunion de cette commission. Si cela devait se reproduire nous serions parfaitement en droit de refuser d'aborder le point de l'ordre du jour, dont les documents préparatoires n'auraient pas été présentés à temps.

Second point, les documents à consulter sur AIDOP. Personne ne nous a transmis les codes, ni même avertis qu'il fallait en faire la demande. Nous souhaiterions donc recevoir rapidement ces codes pour être en état de préparer correctement les CCP à venir.

Mesdames et messieurs membres de la CCP, je vous remercie de votre attention.